

Budget Participatif Citoyen des Landes #5

Règlement

1.	PREAMBULE.....	2
2.	PRINCIPES	2
3.	TERRITOIRE	2
4.	OBJECTIFS	2
5.	MONTANT	2
6.	CALENDRIER	3
7.	DEPÔT D'IDEES	3
a)	Quand ?.....	3
b)	Qui ?	3
c)	Quoi ?.....	3
d)	Où ?	4
8.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS	4
a)	Recevabilité d'une idée	4
b)	Faisabilité d'une idée	4
c)	Maîtrise d'ouvrage	5
d)	Intégration d'un projet au catalogue	5
e)	Labellisation projet « Jeune »	5
9.	CAMPAGNE.....	6
a)	Quand ?.....	6
b)	Qui ?	6
c)	Comment ?.....	6
10.	VOTE	6
a)	Quand ?.....	6
b)	Qui ?	6
c)	Comment.....	6
d)	Où ?	7
11.	CONTROLE DU VOTE	7
12.	DETERMINATION DES LAUREATS	7
13.	PUBLICATION DES RESULTATS	7
14.	REALISATION	7
a)	Convention entre le Département et le maître d'ouvrage	7
b)	Délai de mise en œuvre	8
c)	Abandon d'un projet voté	8
d)	Communication sur les projets réalisés	8
15.	COMMISSION CITOYENNE	8
16.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	8
17.	CLAUSE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE	9

1. PREAMBULE

Avant le lancement d'une nouvelle édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, **le règlement est approuvé par les membres de la Commission citoyenne**. Le présent règlement est applicable pour la 5^{ème} édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #5).

IMPORTANT

La lecture du présent règlement est indispensable avant de déposer une idée. Si vous avez besoin de précisions ou d'exemples pour illustrer le règlement, nous vous invitons à consulter le guide du porteur de projet ou la foire aux questions.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté liés au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à bpc40@landes.fr
- nous contacter par téléphone au 05 58 05 40 26
- participer aux sessions d'information organisées par l'équipe du BPC40.
- tous les rendez-vous sur le site Internet du BPC40 : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

2. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

3. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le territoire du département des Landes.

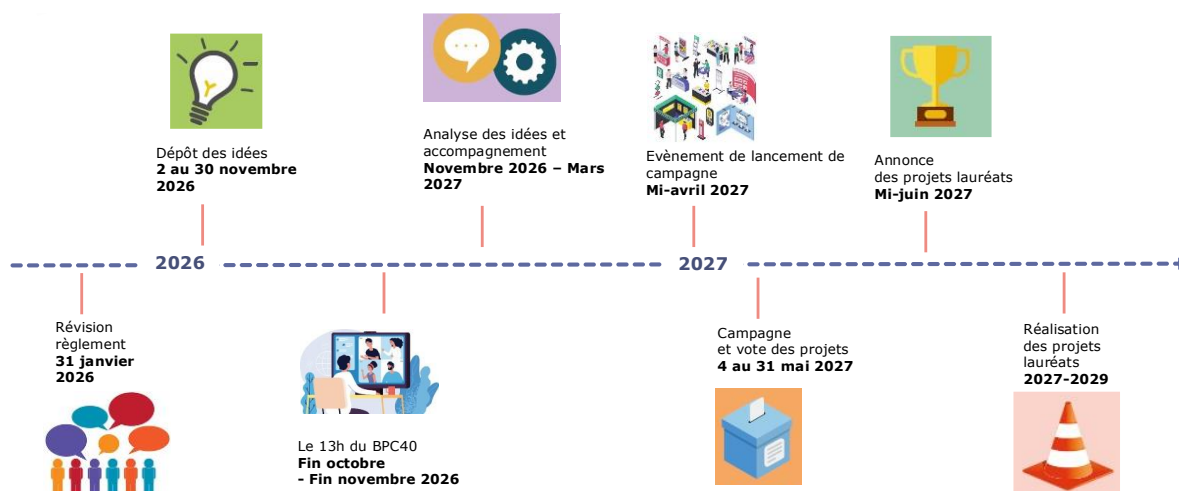
4. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous.

5. MONTANT

Pour sa 5^{ème} édition, le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros. Une enveloppe est réservée aux projets « Jeune », c'est-à-dire des projets portés par un ou plusieurs jeunes dont l'âge est compris entre 7 et 17 ans (avec une personne référente majeure).

6. CALENDRIER



7. DEPÔT D'IDÉES

a) Quand ?

La phase de dépôt des idées est prévue **du 2 au 30 novembre 2026**.

b) Qui ?

Sont autorisées à déposer des idées :

- Les personnes physiques, seules ou collectivement, à partir de 7 ans (avec un référent majeur), sans condition de nationalité ou de résidence
- Les associations à but non lucratif

Ne sont pas autorisés :

- Les organismes publics (collectivités locales, etc.)
- Les établissements scolaires
- Les entreprises
- Les syndicats
- Les partis politiques
- Les associations à but lucratif
- Les membres de la Commission citoyenne

c) Quoi ?

Une idée doit répondre aux critères de recevabilité [8.a. Recevabilité d'une idée](#) et être faisable [8.b. Faisabilité d'une idée](#). Pour être étudiée, elle doit comprendre **obligatoirement** :

- Un titre
- Un texte descriptif court
- Les coordonnées de son auteur (porteur de projet)
- La commune dans laquelle l'idée pourrait être mise en œuvre
- La case cochée « j'ai lu et j'accepte le règlement »

Sont également les bienvenus pour l'analyse de l'idée par les services du Département :

- Le coût prévisionnel de l'idée
- Tout autre élément (document, image, photo, vidéo, etc.) permettant d'expliquer et de compléter son idée. Pour information, les illustrations fournies par les porteurs sont données

à titre informatif et ne peuvent pas figurer dans le catalogue en raison de contraintes expliquées dans le paragraphe [8.d. Illustration des projets du catalogue](#)

d) Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur internet : budgetparticipatif.landes.fr ;
- Par mail : bpc40@landes.fr ;
- Par courrier adressé à : Antenne du Conseil départemental des Landes, 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX (cachet de La Poste faisant foi).
- Dans les urnes situées : au Département des Landes, 23 rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN et à l'Antenne du Conseil départemental des Landes, 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

8. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

Les services du Conseil départemental **analysent les idées** pour déterminer leur recevabilité au regard du règlement et leur faisabilité. En aucun cas, les services ne jugent l'opportunité des idées. Cette analyse est prévue de novembre 2026 à mars 2027.

a) Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Contenir les informations indispensables aux services du Département pour son analyse ;
- Être localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Ne pas déjà bénéficier d'une subvention ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier ou d'avantage personnel pour le porteur d'idée et/ou ses proches ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- **Le montant maximal d'une idée est de 50 000 € (coût de réalisation toutes dépenses confondues). Ce montant est abaissé à 30 000 € pour les projets « Jeune ».**

b) Faisabilité d'une idée

Si une idée est recevable sur le plan du règlement, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée. Dans ce cadre, les services du Département peuvent demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.) ou tout autre élément utile pour juger la faisabilité du projet. Le démarrage de la réalisation doit pouvoir intervenir dans les deux ans à compter de la date de conventionnement du projet s'il est lauréat. Les services du Département et la Commission citoyenne accompagnent autant que possible les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de leur idée en projet **réalisable**.

c) Maîtrise d'ouvrage

Pendant l'analyse, le Département identifie le maître d'ouvrage¹ susceptible de porter la réalisation du projet et de percevoir la subvention en cas de vote du projet : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pendant cette phase, le maître d'ouvrage potentiel doit être informé, qu'en cas de vote du projet, il sera de sa compétence, le cas échéant, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations et de la mise en œuvre des réglementations correspondantes, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public.

En cas de maîtrise d'ouvrage publique d'un projet, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Aussi, le cas échéant, il est nécessaire d'obtenir l'accord de principe du maître d'ouvrage public : **ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.**

d) Intégration d'un projet au catalogue

Une idée recevable et faisable devient un projet. Elle est alors intégrée dans un **catalogue** qui recense tous les projets qui seront soumis au vote des citoyens.

□ Illustration des projets du catalogue

L'illustration de chaque projet est **choisie par les services du Département** en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

□ Titre et descriptif des projets du catalogue

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement,
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment),
- s'assurer de sa compréhension et lisibilité par les citoyens pour le vote.

Pour rappel, le montant maximal d'une idée est de 50 000 € (toutes dépenses confondues).

e) Labellisation projet « Jeune »

Un projet « Jeune » est un projet dont l'âge du porteur (ou des porteurs) est compris entre 7 à 17 ans au moment du dépôt de l'idée.

□ Montant maximal des projets « Jeune »

Le montant des projets « Jeune » est plafonné à 30 000 € (coût de réalisation toutes dépenses confondues).

□ Valorisation des projets « Jeune »

Une enveloppe d'au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum 150 000 €, est réservée aux projets « Jeune ». Un projet « Jeune » lauréat est désigné par canton (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).

¹ Dans le cas où le projet serait réalisé dans un site relevant de la compétence départementale, le Département portera la maîtrise d'ouvrage.

□ **Référent des porteurs de projets « Jeune »**

Le porteur (ou les porteurs) du projet « Jeune » doit obligatoirement être accompagné par un référent majeur (parent, animateur, professeur, etc.), dont les coordonnées sont précisées lors du dépôt.

□ **Commission projets « Jeune »**

Une commission, composée de membres de la Commission citoyenne et d'agents du Département des Landes, dédiée aux projets « Jeune » s'assure :

- que le jeune (ou le collectif de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,
- qu'il **participe de manière effective** à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagne le jeune (ou le collectif de jeunes) tout au long du processus, dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

9. CAMPAGNE

a) **Quand ?**

Une quinzaine de jours avant le lancement du vote, prévu **du 4 au 31 mai 2027**, le Département organise un **évènement de lancement de campagne** auquel chaque porteur est convié pour l'aider à définir sa stratégie de campagne.

b) **Qui ?**

Chaque porteur dont l'idée a été retenue à l'issue de la phase d'analyse et intégrée au catalogue des projets soumis au vote fait campagne pour son projet.

c) **Comment ?**

La campagne est menée **par chaque porteur de projet**, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité.

La communication des porteurs de projets devra être **loyale, bienveillante et respectueuse**.

La promotion d'un projet sous la forme de gratification et/ou rétribution est prohibée.

Tout manquement à ces principes entraînera de fait la saisine de la Commission citoyenne qui se prononcera sur le sort du projet, notamment proposer son retrait.

10.VOTE

a) **Quand ?**

La phase de vote est prévue **du 4 au 31 mai 2027**.

b) **Qui ?**

- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur) ;
- Sans condition de nationalité. Toutefois, pour s'inscrire sur la plate-forme de vote, il est nécessaire de disposer d'une adresse postale en France.

c) **Comment**

Pour voter, la création d'un compte sur le site Internet du BPC40 à partir d'une adresse personnelle électronique valide est obligatoire. Cette mesure simple est indispensable pour sécuriser la procédure de vote. Pour créer un compte, les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal.

Au moment du vote, le votant s'engage à ne voter qu'une fois.

Pour éviter tout effet d'influence et inciter à la pluralité des votes, les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix (sans priorisation, ni catégorisation), sous peine de nullité du vote.

d) Où ?

- Afin de mieux sécuriser la procédure de vote, le Département des Landes a fait le choix du vote numérique.
Donner à tous la possibilité de participer au BPC40 est une volonté forte du Département des Landes. Conscient des difficultés d'accès d'une partie de la population au numérique, des actions d'accompagnement au vote numérique seront menées durant la période de vote dans le territoire.
- Pour voter, rendez-vous sur le site Internet du Budget Participatif Citoyen des Landes : <https://budgetparticipatif.land.es.fr/>

11. CONTROLE DES VOTES

Tout vote suspect entraînera de fait la saisine de la Commission citoyenne qui se prononcera sur la recevabilité des votes en question et se réservera le droit de les annuler, voire de disqualifier le ou les porteurs concernés.

12. DETERMINATION DES LAUREATS

La sélection est effectuée dans cet ordre :

1. Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton sont retenus, dont un projet « Jeune » (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).
2. Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes est réservé aux projets « Jeune », soit au minimum 150 000 €,
3. Les autres projets sont retenus en fonction de leur rang de vote jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale, ainsi que la promotion des projets « Jeune ».

Important :

- **En cas de dépôt, par un même porteur, de plusieurs idées éligibles, 1 seul projet lauréat pourra être retenu par porteur.**
- **Un porteur qui a été déclaré lauréat lors d'une édition du BPC40 ne pourra être à nouveau lauréat avant le déroulement de 3 éditions consécutives.**

13. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site Internet du BPC40 courant **juin 2027**. Ils seront notifiés par mail à chacun des porteurs éligibles.

14. REALISATION

a) Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage qui percevra la subvention (mandataire) et le porteur du projet, dans le cas où il ne serait pas maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage peut être un organisme public (collectivités territoriales, EPCI, etc.) ou une association. La convention, qui ne peut être signée qu'après l'approbation de la liste des lauréats par le Conseil départemental, précise les modalités de mise en œuvre et de financement du projet. Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations et de toutes les réglementations applicables. En cas de maîtrise d'ouvrage publique, la participation financière du maître d'ouvrage public au projet est requise selon les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Le maître

d'ouvrage public devra également s'assurer que les procédures d'achats et constructions liées au projet respectent bien le Code de la Commande Publique (en fonction du montant total prévisionnel du projet). En cas de maîtrise d'ouvrage associative, l'objet (ou encore le but ou la finalité de l'association), tels qu'inscrits dans ses statuts devra être cohérent avec l'objet du projet tel que soumis au vote et décrit dans la convention. Enfin, le montant maximum de la subvention ne pourra excéder le montant voté par l'Assemblée départementale, lui-même basé sur le montant estimé lors de l'analyse et retenu pour la détermination des lauréats.

b) Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats font l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France, un accord de copropriété, des autorisations environnementales, etc.). Les coûts liés aux éventuelles études et procédures à engager peuvent être financés par la subvention du BPC40, sous réserve que le chiffrage initial de l'idée ait intégré des coûts prévisionnels pour cela.

c) Abandon d'un projet voté

À la suite de la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées.

d) Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets peuvent être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet doivent mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

15. COMMISSION CITOYENNE

La Commission citoyenne, composée de citoyens, d'élus et personnalités qualifiées, a été instituée pour garantir la transparence du dispositif, participer à la rédaction du règlement du BPC40, contrôler le vote et arbitrer les litiges. La Commission citoyenne est consultée durant les phases du Budget Participatif Citoyen des Landes : dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation.

Elle est également ambassadrice du dispositif et joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.

La Commission citoyenne dispose d'une charte, élaborée collectivement par ses membres, qui édicte des principes communs aux membres de la Commission citoyenne pour eux-mêmes et les futures Commissions citoyennes.

Elle constitue un cadre garantissant sa composition, la durée de son mandat, son fonctionnement et ses missions.

16. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du BPC40 pour le Département des Landes, reposant sur le consentement explicite ou l'intérêt légitime du Département, ont pour finalités la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition de 1 500 000 € au profit des usagers landais et l'établissement d'éléments statistiques à travers le partage d'information ou la communication des données personnelles avec les services du

Département. Toute personne peut, à tout moment, retirer son consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être joint par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Elles peuvent également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après le décès.

Toute personne dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

17. CLAUSE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

a) Membre de la Commission citoyenne

En conformité avec la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité déployée au Département des Landes, les services s'assureront que tout membre de la Commission citoyenne ne fait l'objet d'aucune situation de conflits d'intérêts (potentielle ou avérée).

Une documentation relative à l'information des membres de la Commission citoyenne sera mise à leur disposition ainsi que tout support permettant aux services de suivre les éventuelles évolutions de situation des membres de la Commission citoyenne.

Le Département des Landes prendra toute mesure de prévention ou de correction si une situation de conflits d'intérêts ou si toute situation d'atteinte à la probité était constatée (demande de mise en conformité, départ, exclusion temporaire ou définitive, etc.).

b) Porteur de projet lauréat

De la même façon, s'il est constaté qu'un lauréat se trouve dans une situation de conflits d'intérêts ou si toute situation d'atteinte à la probité était constatée, le Département prendra toute mesure de prévention ou de correction.